



VILLE DE GUIPAVAS

**CONTRAT ENTRETIEN DES CHAUDIERES GAZ DES BATIMENTS
DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CCAS**

CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE GUIPAVAS

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 22 OCTOBRE 2018 A 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1 ^{er} – Objet de la mise en concurrence	3
Article 2 – Conditions de la mise en concurrence	3
2.1 Etendue et mode de la consultation	3
2.2 Décomposition des prestations	3
2.3 Compléments à apporter au Cahier des Charges	3
2.4 Options	3
2.5 Variantes	3
2.6 Délai d'exécution	3
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.8 Délai de validité des offres	4
2.9 Propriété intellectuelle des projets	4
2.10 Obtention du dossier	4
Article 3 – Jugement des offres	4
Article 4 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	5
Article 5 – Renseignements complémentaires	6
Article 6 – Voies de recours	6

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation concerne l'entretien et la maintenance :

- Des chaufferies ainsi que le ramonage
- Des pompes à chaleur
- Des aérothermes

Et comprend :

- le dépannage sur appel du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 dans un délai maximal de 24 heures.
- La liste des différentes interventions sur le carnet d'entretien
- Le visa des registres de sécurité au secrétariat du Services Techniques
- La fourniture de l'ensemble des PV sous la forme dématérialisée

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente mise en concurrence est passée selon la procédure adaptée avec négociation, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 – Décomposition des prestations

Les prestations seront réalisées sur l'ensemble des bâtiments du groupement de commandes de la Commune et du CCAS.

2.3 – Compléments à apporter au Cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges.

2.4 – Options

Sans objet.

2.5 – Variantes

Sans objet.

2.6 – Délai d'exécution

La proposition sera établie sous la forme d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

2.7 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur le cahier des charges.. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.10 – Obtention du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur les sites :

<http://www.e-megalisbretagne.org/> et <http://www.guipavas.bzh>

ARTICLE 3 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché, sont, par ordre de priorité :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| 1. prix des prestations | pondération = 60 % |
| 2. valeur technique | pondération = 40% |

Modalités du calcul de notation :

Le prix sera noté sur 12 maximum (60 % de 20) et la valeur technique sur 8 maximum (40 % de 20).

1) Le calcul de la note de prix sera le suivant :

Pourcentage attribué = $60 \times (Y1/Y)$

Y1 = offre la moins disante

Y = offre analysée

Note prix = pourcentage attribué x 20

L'offre la moins disante aura le pourcentage attribué maximum (60 %)

2) Le calcul de la note de valeur technique sera le suivant :

Le calcul de la valeur technique se fera sur la qualité de l'offre : *noté de 0 à 8 points.*

Calcul de la note finale :

L'ensemble est noté sur 20 maximum, décomposé comme suit :

Note de 12 maximum pour le prix (60 % de 20)

Note de 8 maximum pour la valeur technique (40 % de 20)

Choix du titulaire :

Le candidat désigné par arrêté de Monsieur le Maire, pris par délégation du Conseil Municipal, disposera d'un délai maximum de 10 jours francs à compter de la réception du recommandé avec accusé de réception l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la collectivité l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre pourra être rejetée par la collectivité sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au : Lundi 22 octobre 2018 à 12h00

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique (art. 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et art 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics).

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org/>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Un **nouvel arrêté publié le 15 juin 2012**, applicable depuis le 1^{er} octobre 2012, vient préciser les conditions dans lesquelles la signature électronique des marchés publics dématérialisés doit s'effectuer, en terme de catégories de certificats électroniques et de formats de signature électronique.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats RGS sont acceptés. Les formats de signature électronique acceptés sont : **XAdES, PAdES, CAAdES.**

Pour de plus amples renseignements sur les signatures électroniques, consulter :

- Téléprocédure : utilisation de certificats numériques
- Adresse : http://www.finances.gouv.fr/dematerialisation_icp/dematerialisation_declar.htm
- Article : les familles de certificats référencées

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d'obtenir les renseignements ou précisions qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

M. Christian Lucas, responsable des services techniques, mairie de Guipavas. Tél : 02.98.84.18.03 – Mail : christian.lucas@mairie-guipavas.fr.

Renseignements d'ordre administratif

MAIRIE de GUIPAVAS
Service Marchés Publics
Téléphone : 02.98.84.18.16
Fax : 02.98.84.80.27
Mail : nicole.hamer@mairie-guipavas.fr

ARTICLE 6 – VOIES DE RECOURS

> Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte - 35000 Rennes.
Tél. 02.23.21.28.28 / Télécopieur : 02.99.63.56.84

> Organe chargé des procédures de médiation :

Comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs au marchés publics –
6 quai Ceineray – B.P. 33515 – 44035 Nantes.
Tél. : 02.40.08.64.33

> Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Rennes.
